



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le 16/02/2024

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Élections municipales partielles complémentaires Vouillé-les-Marais

Scrutin du dimanche 11 février 2024

Le préfet de la Vendée, en application des dispositions de l'article L.248 du code électoral, va saisir le tribunal administratif de Nantes afin de solliciter l'annulation des résultats proclamés à l'issue du premier tour de scrutin des élections municipales partielles de Vouillé-les-Marais qui s'est tenu le 11 février 2024.

En effet, dans une commune de moins de 1000 habitants, pour être élu au premier tour, un candidat doit recueillir la majorité absolue des suffrages exprimés mais aussi un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits, soit au cas particulier, un minimum de 130 voix. Ainsi, ces deux conditions cumulatives n'étaient pas remplies par les cinq personnes proclamées, à tort, élues.

Le tribunal administratif prononcera sa décision dans un délai de deux mois à compter de l'enregistrement de la réclamation.

Les candidats proclamés élus exercent les fonctions de conseillers municipaux jusqu'à ce qu'il ait été définitivement statué sur la réclamation.